

# Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale

## procès-verbal de la réunion plénière du 15 mars 2019

précédente réunion plénière : 15 novembre 2018

### **PARTICIPANTS :**

#### en tant que membres titulaires du CHSCT AC :

##### *représentante de l'administration :*

Mme Marie-Claire HAMON                      Cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général

##### *représentants du personnel :*

Mme Stéphanie CLARENC                      CFDT  
Mme Agnès DESOINDRE                      CFDT  
M. Philippe PERAMIN                      CFDT  
M. Patrice CHASSET                      FO  
M. Nicolas MARTEL                      UNSA  
M. Michel LE GALL                      FSU  
Mme Catherine LOUCHE                      CFTC

#### en tant que membre suppléante du CHSCT AC :

##### *représentante du personnel :*

Mme Fatima BOUHADDI                      FSU

#### en tant que médecin de prévention :

Dr Jeannine BENOLIEL

#### en tant que conseiller et assistants de prévention :

M. Daniel BOURGEOIS                      Conseiller de prévention  
Mme Geneviève BONNEAU                      BURCAB (Varenne)  
M. Séverin BOUA                      SG (Varenne)  
Mme Dominique CANTARDJIAN                      SG (Vaugirard)  
M. Jean-Marie COLLOT                      CGAAER (Vaugirard)  
Mme Sophie LARDENOIS                      SG (Varenne)

#### en tant que représentants des MAG :

M. Sébastien FAUGÈRE                      Chef de la Mission des affaires générales, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises  
Mme Edith GARNIER                      Cheffe du Bureau du cabinet  
M. Vincent JANNIER                      Chef adjoint de la mission des affaires générales, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture  
Mme Jacqueline LORRE                      Cheffe du Bureau des affaires générales, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux  
Mme Odile-Anne NICOLET                      Cheffe du Bureau des moyens des services, Mission des affaires générales, Secrétariat général  
M. Frédéric STAÏNER                      Chef de la Mission des affaires générales, Direction générale de l'alimentation  
M. Gilbert THUILLIER                      Chef de la Mission d'appui au pilotage et des affaires transversales, Direction générale de l'enseignement et de la recherche

#### en tant qu'experts de l'administration :

Mme Isabelle FABRE                      Responsable du pôle Santé sécurité au travail, Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général

M. Thierry GAME Chef du Bureau de la sécurité et de la maintenance des bâtiments, Sous-direction de la logistique et du patrimoine, Service des affaires financières, sociales et logistiques, Secrétariat général

M. Marc RAUHOFF Sous-directeur de la logistique et du patrimoine, Service des affaires financières, sociales et logistiques, Secrétariat général

en tant qu'experts du personnel :

M. Laurent MECHOUK FO  
Mme Annick PINARD CFTC

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

M. Paul DURAND Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général – *Secrétaire de séance*

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Marie ARAUJO Assistante de prévention, SG (Varenne)  
M. Rachid BENLAFQUIH Membre titulaire du CHSCT AC, représentant du personnel (CFDT)  
Mme Espérance BRENDELÉ Assistante de prévention, DGER (Lowendal)  
M. Pierre CLAVEL ISST  
Mme Françoise CÔME-CHEREAU Membre titulaire du CHSCT AC, représentante du personnel (CFTC)  
M. Jean-Pascal FAYOLLE Chef du service des ressources humaines (Secrétariat général), *Président du CHSCT AC*

Mme Stéphanie FRUGÈRE Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général

Mme Corinne GABRIEL Assistante de prévention, DGPE (Barbet-de-Jouy)  
Mme Servane GILLIERS-VAN REYSEL Adjointe à la Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général

Mme Emmanuelle SCETBUN Membre titulaire du CHSCT AC, représentante du personnel (CFDT)  
Mme Muriel SIMONEAU Membre titulaire du CHSCT AC, représentante du personnel (FO)  
Mme Laurence VENET-LOPEZ Adjointe au chef du Service des ressources humaines, Secrétariat général

\*\*\*

Après vérification du quorum, Mme HAMON déclare la séance ouverte à 9 heures 30. Elle informe l'assistance que la séance aurait dû être présidée par Mme VENET-LOPEZ, appelée au dernier moment à remplir d'autres obligations.

Préalablement au commencement des travaux, M. RAUHOFF rend hommage à Pascal HERVÉ, récemment décédé, et qui en tant que chef du bureau du patrimoine immobilier a participé à maintes reprises aux travaux du CHSCT AC. Pascal HERVÉ, qui avait passé toute sa carrière au ministère de l'agriculture, où il avait accepté il y a quelques mois un poste de chargé de mission à la SDLP, était bien connu pour sa gentillesse aussi bien que pour sa compétence.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Pascal HERVÉ.

**I – Installation du CHSCT AC dans sa nouvelle composition, approbation du règlement intérieur**

À la demande de Mme HAMON, les participants à la réunion se présentent successivement, lors d'un tour de table. Une discussion est ensuite ouverte en préalable à une approbation du règlement intérieur.

### **a) Discussion sur le règlement intérieur**

Mme BOUHADDI fait remarquer que, à l'article 2 du règlement intérieur, il est évoqué la possibilité d'une intervention d'un inspecteur du travail, alors qu'il n'y a plus d'inspecteurs du travail dans notre ministère. Par ailleurs, à l'article 4, il est question d'un « inspecteur santé et sécurité ». S'agit-il de l'ISST ? Ce n'est pas clair.

Au sujet de l'article 2, Mme HAMON répond qu'il n'y a pas d'erreur, c'est une simple reprise des textes de la DGAFP. Le décret 82-453 modifié indique en effet à son article 5-7 : « *Le représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article 5-5 et consigne cet avis dans le registre établi dans les conditions fixées à l'article 5-8. Le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Il informe le comité des décisions prises. En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent est réuni d'urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister. Après avoir pris connaissance de l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent, l'autorité administrative arrête les mesures à prendre. A défaut d'accord entre l'autorité administrative et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.* » Le règlement intérieur type de la DGAFP, repris par le CHSCT AC, ne fait que traduire cette disposition : « *Le comité doit être réuni dans les plus brefs délais en cas d'urgence, notamment en cas d'accident grave ou ayant pu entraîner des conséquences graves et dans les 24 heures en cas d'application de la procédure fixée à l'article 5.7 alinéa 3 du décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982. Dans le cadre de la réunion du comité prévue au troisième alinéa de l'article 5-7, le président en informe l'inspecteur du travail territorialement compétent.* » L'inspecteur du travail dont il est question dépend du ministère chargé du travail, et non pas du ministère chargé de l'agriculture. Il n'est fait appel à lui qu'exceptionnellement, à la suite d'un cas de danger grave et imminent.

Pour ce qui concerne l'article 4, Mme HAMON répond qu'il pourrait s'agir d'une coquille. Il manque probablement les mots « au travail », pour qualifier l'ISST, car c'est très certainement de lui dont il s'agit. L'administration vérifiera.

M. LE GALL relève que, à l'article 3, il est dit que « les représentants suppléants du personnel qui n'ont pas été convoqués [ne peuvent] prendre part aux débats ». Pourquoi ne pourraient-ils pas prendre part aux débats, s'ils sont présents, comme c'est leur droit ?

Mme HAMON répond que cette mention est imposée par la réglementation en vigueur. Mais la pratique est beaucoup plus souple. Elle précise par ailleurs, en réponse à Mme BOUHADDI, que c'est bien l'administration qui convoque le suppléant appelé à remplacer un titulaire empêché.

Mme BOUHADDI fait remarquer que l'article 14 prévoit un examen des observations et suggestions contenues dans les registres SST à chaque réunion plénière du CHSCT, dans le cadre d'un point d'ordre du jour spécifique. La FSU demande que cet article soit systématiquement appliqué, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici.

Mme HAMON répond que le contenu des registres est systématiquement examiné par les MAG concernées. Lorsque des problématiques particulières apparaissent, elles sont portées à la connaissance du CHSCT AC. Jusqu'à présent ce mode de fonctionnement a donné satisfaction, mais si les représentants du personnel

souhaitent un mode de fonctionnement formaliste, plus conforme à la lettre du règlement, l'administration appliquera cette demande.

Mme BOUHADDI confirme que c'est bien ce que la FSU demande.

Mme DESOINDRE relève que les coupons d'autorisation d'absence des membres du CHSCT ont été distribués en séance, ce qui est très bien. Mais le déploiement récent d'« Equitime », qui inclut les absences pour activité syndicale, n'aurait-il pas pu prendre en compte ces autorisations d'absence des membres de CHSCT ? On réintroduit du papier et de la bureaucratie là où on devrait pouvoir s'en passer.

Mme HAMON répond qu'« Equitime » est seulement un outil technique. Il faut distinguer les autorisations d'absence légales, qui sont bien incluses dans le système, et les autorisations d'absence exceptionnelles, qui ne le sont pas forcément toutes.

Sous réserve de la correction de l'article 4, pour le cas où il y figurerait bien une coquille, le règlement intérieur est considéré comme approuvé. La version corrigée sera transmise aux membres du CHSCT et aux assistants de prévention.

### ***b) Désignation du secrétaire du CHSCT***

Mme CLARENC se porte candidate. Elle est désignée secrétaire du CHSCT AC sans qu'aucune opposition ne se manifeste.

## **II – Approbation du procès-verbal de la réunion plénière du CHSCT AC du 15 novembre 2018**

Mme HAMON rappelle que le procès-verbal de la réunion plénière du CHSCT AC du 15 novembre 2018 a été envoyé en projet par messagerie électronique aux membres du CHSCT et aux assistants de prévention.

Aucun participant ne demandant de modification, le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2018 est adopté. Il sera publié rapidement dans sa version corrigée sur l'Intranet du ministère.

## **III – Point sur les suites données à la réunion plénière du CHSCT AC du 15 novembre 2018**

. Publication du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2018 du CHSCT AC sur l'Intranet, tel qu'approuvé en séance ;	► <i>Fait le 16 novembre 2018.</i>
. Visite des locaux du site Maine pour les membres du CHSCT AC avant la fin du mois de janvier 2019 ;	► <i>Cette visite a été repoussée en raison de la constitution tardive du nouveau CHSCT.</i>
. Organisation d'un exercice d'évacuation sur le site Barbet-de-Jouy au cours du second semestre 2019 ;	► <i>Ce point sera abordé dans le cadre du point « V » de l'ordre du jour de la présente réunion.</i>
. Organisation d'un exercice d'évacuation sur le site Varenne avant fin 2018 ;	► <i>Cet exercice a été programmé pour le 18 décembre 2018.</i>
. Point sur l'application aux sites parisiens de l'administration centrale de la circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premier secours, lors d'une réunion plénière du CHSCT AC à tenir en 2019 ;	► <i>Le recensement prévu n'a pas encore eu lieu à la date du 15 mars 2019. Un point sur ce sujet pourra vraisemblablement être fait lors de la réunion plénière du 12 juin 2019 du CHSCT AC.</i>
. Intégration de la réponse du BIP à la « question diverse » portant sur le wifi dans le procès-verbal de réunion ;	► <i>Fait par le BASS, après réponse apportée par le BIP le 19 novembre 2018.</i>
. Point d'information sur le DUERP et la prévention des RPS sur les sites parisiens de l'administration centrale, en 2019, lors de la première réunion plénière du CHSCT AC.	► <i>Ce point figure bien à l'ordre du jour de la présente réunion.</i>

Mme PINARD signalant que la pose de panneaux appelant à respecter le voisinage des salles de réunion (sujet évoqué en page 3 du PV) n'est toujours pas réalisée pour les salles D 179 et D 181 du site Vaugirard, M. GAME répond que le BSMB examinera le sujet et prendra les mesures nécessaires.

#### **IV – Les différents bilans**

##### ***a) Bilan d'activité de la précédente mandature***

Mme HAMON présente ce bilan d'activité sous forme d'un diaporama qui sera envoyé par messagerie électronique aux membres du CHSCT AC et aux assistants de prévention. Sont exposés le suivi de la mise en œuvre du plan de prévention des risques psychosociaux (RPS), le document unique sur la prévention des risques professionnels (DUERP), le programme pluriannuel de prévention (PP), le suivi des travaux, et le suivi des accidents de travail. L'analyse des accidents de travail est réalisée par le réseau AP/CP. Un groupe de travail « Accidents de travail » du CHSCT a été constitué ; il a tenu une réunion le 28 mai 2018.

M. RAUHOFF rappelle qu'un groupe de travail technique spécifique a été mis en place par la SDLP sur la relocalisation des services, avec les organisations syndicales représentatives, hors du cadre du CHSCT. Ce groupe fonctionne bien et se réunit régulièrement.

En réponse à Mme CLARENC, Mme HAMON rappelle que la formation des membres du CHSCT est un droit : 5 jours sur la durée de la mandature, dont 3 à la charge de l'administration, qui travaille sur le sujet, et 2 à l'initiative des membres du CHSCT, qui choisissent librement l'organisme de formation, l'administration assurant le financement en fonction d'un barème. Une ou plusieurs formations complémentaires peuvent se rajouter aux précédentes, à l'initiative de l'administration et sur des thématiques particulières. L'administration travaille aussi sur ces actions de formation complémentaires.

M. JANNIER fait remarquer que les sujets DPMA n'étaient pas inclus dans le périmètre de compétences du CHSCT AC lors de la précédente mandature, mais qu'ils le seront dans celle qui commence.

Mme HAMON confirme ces propos. Dans la construction de l'ordre du jour des réunions, la MAG de la DPMA sera désormais associée au même titre que les autres MAG du ministère.

##### ***b) Rapport d'activité 2018 du médecin de prévention***

Le Dr BENOLIEL présente son rapport, envoyé par messagerie aux membres du CHSCT et aux assistants de prévention.

En réponse à Mme CLARENC, le Dr BENOLIEL précise que les initiales « RQTH » signifient « reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ».

En réponse à M. MARTEL, le Dr BENOLIEL indique qu'elle rédige des certificats lors de la mise en place du télétravail. Lorsque le télétravail n'est pas motivé par des raisons médicales, le médecin de prévention n'a pas à se prononcer. Par ailleurs, lorsque des problèmes d'ambiance sont observés dans certains services, le Dr BENOLIEL précise qu'elle peut être amenée à aller voir le supérieur hiérarchique concerné, afin de trouver une solution.

En réponse à Mme PINARD, le Dr BENOLIEL et Mme HAMON déclarent que le site d'Auzeville ne se trouve pas dans le périmètre du présent CHSCT. Il se trouve à Auzeville un CHSCT, qui fonctionne et dont les procès-verbaux de réunion plénière sont publiés sur l'Intranet. Il y a un médecin de prévention sur le site d'Auzeville ; il lui appartient de présenter devant le CHSCT du site son rapport annuel d'activité.

Mme PINARD insistant pour considérer que le présent CHSCT est aussi compétent pour le site d'Auzeville, Mme HAMON répond qu'une expertise sera demandée sur ce sujet au bureau des Politiques statutaires et réglementaires (SDDPRS).

En réponse à Mme CLARENC, le Dr BENOLIEL précise que les 14 agents qui étaient exposés au risque amiante ne le sont plus ; ils sont toujours suivis parce que les pathologies liées à l'amiante peuvent survenir longtemps après l'exposition.

En réponse à M. CHASSET, le Dr BENOLIEL déclare que les outils informatiques dont elle dispose ne permettent pas de mesurer l'évolution des risques psychosociaux dans les services, et d'autant moins que bien souvent, les agents qui demandent à être vus par le médecin de prévention, ne le font pas pour une cause unique, mais pour plusieurs qui s'imbriquent et s'entremêlent.

Mme DESOINDRE estime que le rôle du médecin de prévention est méconnu par les agents. Il faudrait informer systématiquement les nouveaux arrivants au moment de leur accueil.

Le Dr BENOLIEL répond que ce serait effectivement utile, et qu'elle l'a proposé à l'administration. Cette présentation pourrait être faite par elle-même, ou par un membre non médecin du cabinet médical. On confond toujours très souvent médecine de prévention et médecine d'urgence.

Mme NICOLET déclare qu'introduire cette présentation du cabinet médical dans le protocole d'accueil des nouveaux arrivants ne pose aucun problème. Ce sera fait, comme sont déjà intégrées des séquences d'information sur le logement et sur les mutuelles.

En réponse à M. LE GALL, le Dr BENOLIEL précise que le médecin de prévention se rend sur le site Vaugirard toutes les 2 ou 3 semaines. Une infirmière est présente sur le site tous les jours sauf le mercredi. L'information des agents sur la présence du cabinet médical est assurée par les MAG.

M. COLLOT déclare que les formations de deux heures aux premiers secours sont passées relativement inaperçues. Il faudrait inclure les formations de secourisme dans les messages mensuels envoyés aux agents par la délégation d'administration centrale à la formation continue (DACFC). Il est important que les agents se forment. C'est une formation qui est utile partout et toujours, et pas seulement dans le cadre professionnel.

Le Dr BENOLIEL répond que les séances de deux heures dont il est question relèvent davantage de la sensibilisation que de la formation. Les inscriptions à ces séances ont été effectivement peu nombreuses. Il faut préciser que la communication relative à cette opération n'a pas été assurée directement par le cabinet médical. Ce dont on a besoin et qu'il faut conseiller aux agents, ce sont de véritables formations : une formation initiale, puis un recyclage tous les deux ans.

Mme BOUHADDI rappelle que la circulaire interministérielle du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours fixe l'objectif de 80 % d'agents formés d'ici le 31 décembre 2021. Cette nouvelle réglementation nécessite d'effectuer un suivi annuel du dispositif pour veiller à l'atteinte de l'objectif des 80 %. Le recensement des secouristes formés a-t-il été fait ? Combien sont-ils ?

Mme HAMON répond que le bureau de la formation continue et du développement des compétences travaille sur ce dossier. Le recensement aura bientôt lieu. Ses résultats seront vraisemblablement connus avant la prochaine réunion plénière du CHSCT AC.

En réponse à M. LE GALL, Mme HAMON précise que l'absence pour « cohabitation contagieuse » figurant dans « Equitime » doit relever de la nomenclature qui figurait de base dans le logiciel avant adaptation pour le MAA mais n'a jamais figuré dans la liste spécifique MAA.

M. COLLOT s'étonnant que les études de postes réalisées au CGAAER par le médecin de prévention n'apparaissent pas dans le rapport, le Dr BENOLIEL répond que ces études ont été réalisées dans le cadre de son « tiers-temps », qu'elle n'a pas détaillé.

En réponse à Mme DESOINDRE, le Dr BENOLIEL déclare qu'elle envisage la mise en place d'une action de prévention dans le domaine de la nutrition, avec l'intervention de diététiciens et de nutritionnistes (mesure du cholestérol, hypertension, prévention du diabète, sont quelques-uns des sujets qui pourraient être abordés dans ce cadre).

### ***c) Accidents de travail et de trajet en 2018***

Mme HAMON présente les documents statistiques envoyés par messagerie aux membres du CHSCT et aux assistants de prévention. Globalement, il y a moins d'accidents, moins de chutes, moins de jours d'arrêt que l'année précédente, mais le coût pour l'administration a été plus élevé.

En réponse à Mme CLARENC, M. RAUHOFF précise qu'en cas de risque de chute signalé, la SDLP met en place un balisage de sécurité.

M. LE GALL déclare qu'il serait intéressant d'évaluer l'impact du télétravail sur le nombre d'accidents de travail et de trajet. Par ailleurs les accidents de trajet ne sont pas à exclure des analyses menées. Leur étude pourrait se révéler riche d'enseignements, par exemple en cas de non-respect de la Charte des temps du ministère, de pression de l'employeur sur les horaires des agents.

Mme HAMON répond que ce sujet pourrait être examiné dans le cadre d'une prochaine réunion du groupe de travail dédié.

M. BOURGEOIS estime qu'une analyse des accidents de trajet risque de ne pas donner grand-chose. Mais dans les cas où ces accidents ont lieu dans le réseau de transport en commun géré par la RATP, il serait utile d'établir un relevé de ces accidents, relevé qui serait communiqué à cette société en vue de la prise éventuelle de mesures de prévention.

Mme HAMON rappelle que la mairie de Paris, sensibilisée par le BSMB aux risques de chute liés à la détérioration du trottoir de la rue Barbet-de-Jouy, a procédé aux travaux qui s'imposaient.

En réponse à M. CHASSET, Mme HAMON déclare que le tableau détaillé anonymisé des accidents du travail survenus en 2018 sera envoyé rapidement par messagerie électronique aux membres du CHSCT AC et aux assistants de prévention.

M. BOURGEOIS rappelle que les enseignements sur les risques relevés lors de l'analyse des accidents doivent être intégrés dans le DUERP.

En réponse à Mme DESOINDRE, qui aurait souhaité voir explicitées les mentions « psychisme » et « syndrome dépressif » figurant dans les documents transmis, Mme HAMON déclare qu'on ne peut pas en dire davantage sur le plan médical. Il peut s'agir, par exemple, de conséquences non physiques d'un accident de travail, consécutivement à une altercation. Dans ce domaine les médecins donnent des avis éclairés en Commission de réforme.

En réponse à Mme DESOINDRE, Mme HAMON précise que si des risques particuliers se font jour dans une entité administrative unique ciblée et identifiée, les réactions administratives visant à faire cesser le ou les risques se déploient sans délai.

Mme HAMON conclut la discussion en annonçant que le groupe de travail « Accidents » du CHSCT sera recomposé à la suite de la nouvelle composition de l'instance, et qu'il se réunira ensuite.

#### ***d) Plan pluriannuel de prévention et DUERP***

En réponse à Mme DESOINDRE, qui déclare que les visiteurs du site Barbet-de-Jouy sont souvent désorientés, en raison d'un fléchage qu'elle estime toujours problématique, M. RAUHOFF indique que la SDLP travaille toujours sur le fléchage directionnel. La réglementation relative aux consignes à suivre en cas d'évacuation est parfaitement respectée sur le site.

M. COLLOT déclare que la signalisation et les plans d'évacuation mis en place sur le site Vaugirard en cas d'alerte incendie ne sont pas à jour. Les panneaux sont parfois absents, parfois posés négligemment sur les extincteurs.

Mme PINARD ajoute que le signalement des serre-files et des guide-files (à travers le positionnement des brassards dans les couloirs) est parfois obsolète sur le même site, notamment bâtiment D.

En réponse à M. LE GALL, au sujet de l'offre de formation de serre-files et de guide-files, M. BOURGEOIS déclare que le réseau AP/CP fait régulièrement des propositions de formation aux MAG. 10 agents ont été formés en 2018, ce qui n'est pas suffisant pour répondre aux besoins constatés.

#### ***e) Calendrier et modalités de construction des futurs plans 2019/2022***

Mme CLARENC demande si la constitution d'un groupe de travail sur le programme de prévention 2019/2022 est prévue par l'administration.

Mme HAMON répond que la discussion est ouverte sur ce sujet. Constituer un groupe de travail est certainement souhaitable, mais avec qui ? Les MAG, le BSMB, le médecin de prévention ? On peut imaginer un groupe technique léger ou un groupe pléthorique. Il faudra aussi délimiter les missions du groupe : se limitera-t-il à établir un plan pluriannuel, ou bien sera-t-il aussi chargé d'établir des points d'exécution intermédiaires annuels ?

Mme BOUHADDI suggère d'inclure dans le groupe un AP de chaque site.

M. COLLOT fait observer que les AP font des formations de guide-files et de serre-files sur site, ainsi que des remises à jour des connaissances. Pourquoi est-ce que cela n'apparaît pas dans le bilan d'exécution du programme de prévention ?

Mme HAMON répond qu'effectivement cette action n'apparaît pas explicitement dans le bilan d'exécution. Celui-ci sera revu et corrigé dans le sens souhaité par M. COLLOT. La version définitive du bilan d'exécution fera l'objet d'une nouvelle diffusion.

#### **V – Point sur les suites données au baromètre social**

Mme HAMON rappelle que le baromètre social est un outil de mesure de l'évolution des situations. Le 6 novembre dernier, un séminaire s'est tenu avec les DRAAF, y compris les SRFD (et la DGER) pour



l'enseignement technique et les MAG de l'administration centrale, afin de dégager des lignes directrices, d'identifier les bonnes pratiques et les actions pionnières, afin de répondre aux questions apparues.

Des axes prioritaires d'action ont été dégagés, et présentés aux MAG le 15 février 2019. Ils portent sur :

- les conditions de travail ;
- le sentiment d'appartenance institutionnelle ;
- la communication interne ;
- le soutien apporté en cas de situation difficile ;
- l'accompagnement RH.

Par ailleurs, lors de ce séminaire, un témoignage d'une entreprise ayant expérimenté la mise en place d'espaces de discussion, a été présenté et sera proposée par l'administration. Cet outil fera partie des propositions du projet de valorisation des enseignements du baromètre social actuellement est en cours de validation. Cette validation pourrait intervenir d'ici un mois, elle sera suivie de la publication d'un calendrier de mise en œuvre d'une note de service relative aux modalités d'expérimentation des espaces de discussion. Un nouveau baromètre social devrait être organisé début 2020, respectant ainsi le rythme de mesure tous les deux ans considéré comme pertinent.

M. LE GALL fait observer qu'un plan d'action des MAG sur les RPS est en cours. La nouvelle action engagée par l'administration risque d'annihiler l'action en cours, d'ajouter de la confusion, alors que les agents sont déjà dubitatifs sur les suites des enquêtes déjà réalisées.

Mme HAMON rappelle que le baromètre social n'est pas un plan d'action en plus. Il ne se superpose pas aux actions existantes. Il a vocation, au contraire, après une première mesure initiale, à permettre au vu des résultats, d'infléchir si nécessaire les plans d'action existants, puis, à rythme régulier, de mesurer l'effet des actions conduites.

Mme DESOINDRE se demande ce que sont les « espaces de discussion ».

Mme HAMON répond qu'il s'agit d'espaces collectifs où il est parlé du travail, dans un cadre construit et accepté par les participants, en vue de proposer des solutions concrètes d'amélioration de la manière de travailler. Ils se réunissent selon un rythme régulier (par exemple tous les six mois) et des règles très claires, et avec l'acceptation de la hiérarchie. Ils peuvent être animés, au moins dans la phase expérimentale, par un prestataire extérieur, l'ARACT<sup>1</sup>, par exemple, ou avec des animateurs internes formés. On est dans le pragmatique et l'opérationnel. C'est un outil de plus, visant à la régulation collective.

Mme DESOINDRE estime que la communication des résultats de la cogitation de groupes par ailleurs formés uniquement de volontaires sera forcément problématique.

En réponse à M. CHASSET, sur le nombre d'espaces de discussion à susciter, Mme HAMON déclare qu'ils pourraient être nombreux, beaucoup plus d'un par direction, et qu'il n'y aura pas nécessairement de synthèse au niveau de la direction. Par ailleurs, il n'est pas du tout obligatoire d'avoir partout de tels espaces.

M. CHASSET estime qu'il faudra bien prévoir et organiser une remontée, et c'est là que les difficultés commenceront.

## **VI – Point sur les travaux et la réorganisation des sites parisiens de l'administration centrale du MAA (Varenne, Barbet-de-Jouy, Lowendal, Maine)**

M. RAUHOFF expose la situation. Il rappelle qu'une information des organisations syndicales se fait très régulièrement à travers un groupe de travail sur la relocalisation des services présidé par le secrétaire

---

<sup>1</sup> Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail

général adjoint et dont la prochaine réunion se tiendra le 24 avril 2019. Le diaporama réalisé pour la présente réunion plénière par la SDLP ne pourra pas être projeté en séance, pour des raisons techniques. Il sera envoyé aux membres du CHSCT et aux assistants de prévention postérieurement à la réunion, à bref délai.

Dans le bâtiment D seront créés un ascenseur et un accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi qu'une douche, également accessible. La cage d'escalier sera prolongée jusqu'au 5<sup>e</sup> étage, avec remise aux normes. Les bureaux seront reformatés et densifiés. Certains d'entre eux verront leurs peintures et leurs revêtements de sol refaits. Les travaux se feront en site non occupé. Les MAG comme les agents seront informés des périodes pendant lesquelles les nuisances sonores seront plus sensibles, de mai à juillet. Le niveau – 1 du parking sera neutralisé, mais pas le niveau – 2.

Dans le bâtiment E les travaux commenceront en 2020. Le permis de construire sera déposé avant la fin du mois de mars. Le bâtiment sera surélevé, ce qui permettra la création d'un niveau supplémentaire. Pendant les travaux, le SRH sera provisoirement relogé sur le site Maine. Des nuisances ponctuelles sont à prévoir. La MAG du SG en sera informée.

Sur le site Barbet-de-Jouy des plaques de polycarbonate ont été changées au niveau du réfectoire, pour lequel le rajout d'un niveau est envisagé.

En réponse à Mme BOUHADDI, au sujet de réactions hostiles du voisinage telles qu'on en a connues dans un passé proche, M. RAUHOFF répond que le projet de création d'une salle de réunion en surélévation du bâtiment de Barbet de Jouy n'était pas conforme aux règles d'urbanisme, à la différence de celui-ci.

M. RAUHOFF poursuit son exposé en déclarant que sur le site Barbet-de-Jouy le remplacement des huisseries a commencé. Le chantier se poursuivra jusqu'à la fin de l'année. Sur le site Varenne, le remplacement des huisseries est terminé. Des garde-corps seront mis aux normes et des stores extérieurs défectueux seront remplacés dans les prochaines semaines. Une rencontre est prévue avec l'architecte des Bâtiments de France pour examiner la possibilité de poursuivre le remplacement des huisseries de Varenne par des huisseries double-vitrage. Sur le site Vaugirard, les stores intérieurs seront remplacés dès cette année.

Sur le site Maine, le système de sécurité incendie est conforme à la réglementation mais jugé obsolète. Il a donc été renouvelé. Le rafraîchissement des bureaux du 5<sup>e</sup> étage du bâtiment C sera réalisé. Contrairement à ce qui a pu être dit, ce bâtiment n'est pas du type « Pailleron ». Cependant, la régulation du chauffage y est problématique. Le 5<sup>e</sup> étage est souvent très chaud. Mais les problèmes d'isolation thermique, qui ont été bien identifiés, peuvent en partie être corrigés. L'expérimentation de la pose de films sur les fenêtres du site d'Auzeville ne s'étant pas révélée concluante en termes de réduction de la chaleur, elle ne sera pas mise en œuvre sur Maine.

En réponse à Mme BOUHADDI, M. RAUHOFF précise que les projets de travaux à l'Hôtel du Ministre ont été validés par le Chef du Cabinet. La cuisine sera installée au sous-sol et non plus sous les combles. Le chantier reste à organiser.

Mme DESOINDRE déclare avoir examiné les nouvelles huisseries installées au 5<sup>e</sup> étage du site Barbet-de-Jouy. La taille de l'ouverture annoncée est respectée, mais cette ouverture est faible et même insuffisante. Par ailleurs certaines fenêtres ne restent pas ouvertes si on ne les coince pas, ce qui est dommageable. Enfin, sur le même site, l'entrée du bâtiment serait à réaménager.

M. RAUHOFF répond que le bureau d'études poursuit ses travaux. La présentation d'une première ébauche concernant la future entrée du site aura lieu le 24 avril 2019. Il est notamment prévu de redonner plus d'espace aux piétons et aux vélos.

M. RAUHOFF annonce qu'une nouvelle signalétique, fonctionnelle, a été retenue après passation d'un marché. Elle sera en place sur tous les sites avant la fin de l'année civile, sauf dans les bâtiments D et E du site Varenne, où elle sera installée après la fin des travaux. La SDLP est actuellement en phase de négociation avec l'entreprise choisie.

En ce qui concerne les exercices d'évacuation, M. RAUHOFF rappelle qu'ils ont manqué ces dernières années pour les raisons qui ont été exposées à différentes reprises devant le CHSCT. La SDLP en a programmé cette année : le 29 mars à Maine, le 16 mai à Lowendal, le 13 juin à Vaugirard, le 19 septembre à Barbet-de-Jouy et le 24 octobre à Varenne. Par la suite, les dates des exercices ne seront plus communiquées. Les MAG devront veiller à la formation de serre-files et de guide-files en nombre suffisant.

M. LE GALL rappelle que l'obligation réglementaire fixe à deux par année civile le nombre d'exercices d'évacuation pour chaque site.

M. RAUHOFF répond qu'un exercice par an est une première étape.

M. LE GALL fait observer que les points de rassemblement sont parfois difficilement accessibles.

M. RAUHOFF répond que l'organisation en place pourra être revue en fonction des enseignements des prochains exercices. Le point de rassemblement est un vrai sujet sur tous les sites parisiens.

M. JANNIER signale que la DPMA se trouve au 17<sup>e</sup> étage d'une tour de La Défense. Un service de sécurité est dédié au sein de la tour, pour l'ensemble des personnes qui s'y trouvent. Les exercices d'évacuation sont organisés au sein de la tour sans que le MAA n'ait la main : c'est le MTES qui est compétent.

M. RAUHOFF confirme cette remarque.

En réponse à Mme CLARENC, au sujet d'un plan de densification des locaux, M. RAUHOFF précise qu'on en est seulement au stade d'une étude, tous les sites étant successivement concernés. Il s'agit d'analyser l'existant, les postes de travail réels, en vue d'éventuelles réorganisations de l'espace, sans modification des cloisonnements. Sur le site Varenne, une densification pourrait permettre d'accueillir de nouveaux services aujourd'hui excentrés. Des demandes ont déjà été formulées en vue d'occuper des locaux qui s'avèreraient disponibles.

En réponse à Mme CLARENC, M. RAUHOFF ajoute que la prise en compte du télétravail de certains agents n'aura aucune conséquence sur les suites données à l'étude en cours. Il est bien clair que pour le moment les agents en télétravail conservent leur poste de travail au ministère.

En réponse à M. CHASSET, qui s'étonne de la disparité de la sécurisation des accès selon les sites (en particulier Varenne et Vaugirard), M. RAUHOFF déclare que l'harmonisation entre les sites est en progrès, du fait de l'exécution d'un plan d'action consécutif à un audit réalisé par le ministère de l'Intérieur. Sur les sites Varenne, Lowendal, Maine et Auzeville, où ne se trouve que le MAA, le contrôle se fait seulement à l'accès principal.

## **VII – Questions diverses**

Mme HAMON fait observer que deux « questions diverses » ont été abordées à la demande de la CFTC lors de l'examen de précédents points de l'ordre du jour. Il s'agit de la prise en compte des agents du site d'Auzeville dans le CHSCT d'administration centrale, et de l'organisation d'un exercice d'évacuation sur le site Lowendal. Ne reste que les questions relatives aux conditions de travail à la DGAL.

**a) Difficultés de recrutement à la DGAL, facteurs de stress pour la communauté de travail (question abordée à la demande de la CFTC)**

M. STAÏNER déclare qu'il est indéniable que certaines structures de la DGAL sont soumises à des facteurs de stress, et notamment deux sous-directions dans lesquelles les départs d'agents n'ont pas été compensés aussi rapidement que pouvaient l'attendre leurs collègues.

Toutefois, l'examen des données engage à être circonspect quant aux origines de ce stress. Il convient d'une part de rappeler que la DGAL se heurte depuis 2 ans à son plafond d'emploi, et que le remplacement des agents partants doit se faire dans le respect des engagements du ministère en matière de politique des emplois. Cet aspect est renforcé par la disparition des postes de contractuels créés avec le soutien du Secrétariat général pour faire face à la crise de l'influenza aviaire. Ainsi la disparition de certains postes temporaires a donné l'impression que de nombreux postes étaient vacants.

Il n'en demeure pas moins que des postes se libèrent. Cette année, 3 sorties de l'ENSV (École nationale des services vétérinaires) vont prendre leurs affectations à la DGAL notamment à la mission des urgences sanitaires et au bureau de la santé animale. Cela devrait permettre aux structures de ne pas souffrir trop longtemps de la vacance des postes.

Par ailleurs, pour l'une des structures les plus concernées, le chef de service et la sous-directrice nouvellement arrivée se sont engagés dans une réflexion sur l'organisation de la sous-direction en intégrant une trajectoire en terme d'emploi, une amélioration du mode de fonctionnement, et en associant l'ensemble des structures à la réflexion.

Enfin il faut quand même signaler que le taux de couverture des postes est passé de 111 % en 2016 à 212 % en 2018, et que le taux de postes pourvus reste stable depuis 2015 à 60 %.

**b) Nettoyage des vitres sur le site Vaugirard**

M. GAME annonce qu'une campagne de nettoyage des vitres extérieures du site Vaugirard va commencer le 20 mars.

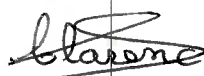
Plus aucun participant ne demandant la parole, la séance est levée par Mme HAMON à 12 heures 10.

Le secrétaire de séance



Paul DURAND

La secrétaire du CHSCT AC



Stéphanie CLARENC

P/Le Président du CHSCT AC



Marie-Claire HAMON



## Conclusions du CHSCT AC du 15 mars 2019 et suites données

. Publication du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2018 du CHSCT AC sur l'Intranet, tel qu'approuvé en séance ;	► <i>Fait le 18 mars 2019.</i>
. Organisation par le BSMB d'une visite du site du site Maine pour les membres du CHSCT AC ;	► <i>Cette visite a été programmée pour le 11 avril 2019.</i>
. Expertise du bureau des Politiques statutaires et réglementaires sur les compétences respectives du CHSCT d'administration centrale et du CHSCT du site d'Auzeville ;	► <i>Le BASS a interrogé le BPSR le 15 avril à ce sujet. L'existence d'un CHSCT à Toulouse-Auzeville ne fait pas obstacle à l'examen des problématiques de ce site délocalisé par le CHSCT AC.</i>
. Inscription d'un point sur le contenu des registres d'hygiène et de sécurité à chaque réunion plénière du CHSCT AC ;	► <i>Noté par l'administration (BASS et MAG).</i>
. Envoi aux membres du CHSCT AC et aux assistants de prévention du règlement intérieur du CHSCT AC tel qu'approuvé en réunion ;	► <i>Fait le 9 avril 2019.</i>
. Introduction d'une présentation du cabinet médical dans le protocole d'accueil des nouveaux arrivants ;	► <i>Noté et approuvé par la MAG du SG.</i>
. Envoi aux membres du CHSCT AC et aux assistants de prévention du diaporama présenté par la Cheffe du BASS au sujet des bilans de la précédente mandature ;	► <i>Fait le 9 avril 2019.</i>
. Envoi aux membres du CHSCT AC et aux assistants de prévention du tableau détaillé anonymisé des accidents du travail survenus en 2018 ;	► <i>Fait le 9 avril 2019.</i>
. Recomposition du groupe de travail « Accidents » du CHSCT AC et programmation d'une réunion ;	► <i>Une réunion du groupe de travail a été programmée pour le 28 mai 2019.</i>
. Nouvelle diffusion aux membres du CHSCT AC et aux assistants de prévention du bilan d'exécution du programme de prévention de la précédente mandature, dans une version revue et corrigée ;	► <i>Fait le 29 avril 2019.</i>
. Envoi aux membres du CHSCT AC et aux assistants de prévention du diaporama préparé par la SDLP au sujet des travaux en cours et en projet sur les sites parisiens de l'administration centrale.	► <i>Fait le 9 avril 2019.</i>



